

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mercredi 24 février 2021 à 19 h 30 par vidéoconférence avec webdiffusion interactive.

Participant :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Participe également :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Maïke Storks, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. URBANISME**
  - 3.1. Demande de dérogation mineure #2021-01-0001 - 9, chemin Fuller
  - 3.2. CPTAQ - 18 chemin Tuer - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**044-0221**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général confirme que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil conformément à la loi.

L'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

---

**045-0221**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée à l'unanimité

---

**046-0221**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DÉROGATION MINEURE #2021-01-0001 -**  
**9, CHEMIN FULLER**

Monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

**Nature et effets de la demande #2021-01-0001 :**

La demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge de recul arrière. Celle-ci serait établie à 5 mètres, le tout tel que montré au plan daté du 14 janvier 2021 et préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous la minute 17768. La norme établie par l'annexe C du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 est que la marge arrière doit être de 25 mètres.

**Identification du site concerné :**

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 9, chemin Fuller à Bolton-Ouest, situé sur le lot numéro 5 192 433 du cadastre du Québec (matricule : 8606-68-6954) et situé dans la zone PRES-3.

---

**046-0221**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DÉROGATION MINEURE #2021-01-0001 -**  
**9 CHEMIN FULLER**

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro #0121-003, d'approuver la présente demande ;

ATTENDU que la présente demande a fait l'objet d'une consultation écrite conformément à la loi;

ATTENDU que les propriétaires ont pris connaissance du rapport préparé par notre urbaniste concernant les inconvénients reliés à l'établissement d'une résidence à proximité d'une sablière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'approuver la demande de dérogation mineure #2021-01-0001 au bénéfice du lot 5 192 433 du Cadastre du Québec situé au 9, chemin Fuller et de réduire la marge de recul arrière à 5 mètres, le tout tel que montré au plan daté du 14 janvier 2021 et préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous la minute 17768. La norme établie par l'annexe C du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 est que la marge arrière doit être de 25 mètres;
- d'informer les demandeurs que la Municipalité ne peut être tenue responsable des inconvénients pouvant être reliés à l'établissement d'une résidence si près d'un site d'extraction .

Adoptée à l'unanimité

---

**047-0221**  
**CPTAQ - 18, CHEMIN TUER - DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE  
QUE L'AGRICULTURE**

L'urbaniste explique le projet.

ATTENDU QUE le projet présenté ne contrevient pas à la réglementation municipale et qu'il n'aura pas d'effet négatif sur l'agriculture en vertu des critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

Il est proposé par Robert Chartier, appuyé par Loren Allen et résolu :

- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole l'acceptation de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 5 456 476 et 5 192 550 du cadastre du Québec situé au 18, chemin Tuer, sur une superficie totalisant 5 000 mètres carrés dans le but de déplacer l'aire de droits acquis.
- d'informer les demandeurs que la Municipalité ne peut être tenue responsable des inconvénients dus au bruit et à la poussière pouvant être reliés à l'établissement d'une résidence si près d'un site d'extraction

Adoptée à l'unanimité.

---

**048-0221**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres via l'application Zoom.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

---

**049-0221**  
**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h56.

---

Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.